

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2025

GARANTIR LA GRATUITÉ TOTALE DES PARKINGS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
DE SANTÉ - (N° 1958)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS18

présenté par
M. Cadalen, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, supprimer les mots :

« Par dérogation au deuxième alinéa de l'article L. 1112-2-2 du code de la santé publique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.